



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022\_799

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES – SIGNATURE DE  
L' AVENANT N°1 – ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES  
– SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

Vu la décision n° 2021/719 en date du 08 décembre 2021 par laquelle le Président a décidé de signer les contrats ayant pour objet « ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES » et « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES » auprès de SMACL Assurances ayant son siège social à NIORT (79031) 142 avenue Salvadore Allende,

Considérant qu'au titre de l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, il convient de tenir compte des cessions, des acquisitions depuis le 1er janvier 2022. Ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation, ce qui porte le nombre de véhicules à assurer à 378 au 07 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n° 1 incluant ces modifications, et fixant ainsi une surprime de 19 967,01 € TTC,

Considérant qu'au titre de l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes il convient de tenir compte des cessions, des acquisitions, des constructions ou démolitions intervenues depuis le 1er janvier 2022 et que ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation qui ramène la superficie à assurer au 1er janvier 2023 à 220 168 m2.

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n° 1 incluant ces modifications, les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget primitif 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 aux contrats « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » et « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » avec la SMACL Assurances, dont le siège social est situé à NIORT (79031) 142 avenue Salvadore Allende ayant pour objet d'inclure les modifications intervenues sur les contrats depuis le 1er janvier 2022 et le règlement de la surprime correspondante qui s'élève à un montant de 19 967,01 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Manessiez*

**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **22 DEC. 2022**

Et de la publication le : **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Manessiez*

**MANNESSIEZ Danielle**